

**FONDATION RURALE INTERJURASSIENNE
STATION PHYTOSANITAIRE DU CANTON DU JURA**

**NOUVEAUTÉS PHYTOSANITAIRES
EN GRANDES CULTURES
EN 2016**

COURTEMELON, FÉVRIER 2016

Toxicité - Risques - Sécurité

Les symboles et phrases utilisées sont les suivants (GHS):

SGH01		Explosif
SGH02		Inflammable
SGH03		Comburant
SGH04		Gaz sous pression
SGH05		Corrosif
SGH06		Toxique
SGH07		Toxique, irritant, sensibilisant, narcotique.
SGH08		Sensibilisant, mutagène, cancérigène, reprotoxique
SGH09		Danger pour l'environnement

Les codes de danger sont les suivants :

H200	Explosif instable
H201	Explosif : danger d'explosion en masse
H202	Explosif : danger sérieux de projection
H203	Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection
H204	Danger d'incendie ou de projection
H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie
H220	Gaz extrêmement inflammable
H221	Gaz inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H223	Aérosol inflammable
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H228	Matière solide inflammable
H229	Réceptacle sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H230	Peut exploser même en l'absence d'air.
H231	Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou une température élevée(s).
H240	Peut exploser en cas d'échauffement
H241	Peut s'enflammer ou exploser en cas d'échauffement
H242	Peut s'enflammer en cas d'échauffement
H250	S'enflamme spontanément au contact de l'air
H251	Matière auto-échauffante; peut s'enflammer
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer
H260	Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
H261	Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H281	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H300	Mortel en cas d'ingestion
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H310	Mortel par contact cutané
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

- H340 Peut induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H350 Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
- H360F Peut nuire à la fertilité.
- H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- H413 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques

Protection de l'utilisateur : nous ne reprenons pas les phrases concernant la sécurité. L'emploi systématique de gants, de lunettes de protection ou d'une visière et d'autres moyens de protection (au moins lors de la préparation de la bouillie) est cependant conseillé pour tous les produits.

Nous invitons les utilisateurs à consulter et respecter scrupuleusement toutes les indications figurant sur les étiquettes des produits utilisés.

CÉRÉALES : stades de développement

Les stades des cultures de céréales sont donnés par les codes décimaux (CD, également appelés échelle BBCH). Les codes et stades correspondants sont donnés par le tableau suivant :

Code décimal (CD) :	Stade :
10	levée
11	une feuille
12	deux feuilles
13	trois feuilles
21	début tallage
25	mi-tallage
29	fin tallage
30	redressement (épi à 1 cm)
31	un nœud
32	deux nœuds
37	apparition de la dernière feuille
39	dernière feuille complètement développée
41	extension de la gaine
47	gaine éclatée
49	apparition des barbes
51	début épiaison
55	mi-épiaison
59	fin épiaison
61	début floraison
65	mi-floraison
69	fin floraison

FONGICIDES

NOUVEAUTÉS

CÉRÉALES

Variano Xpro

Matière active	: prothioconazole (100 g/l) + fluoxastrobine (50 g/l) + bixafen (40 g/l)
Vendu par	: Bayer
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Groupe FRAC	: 3 + 11 + 7
Toxicité	: GHS07, GHS09, H317, H319, H410
Utilisation, (stades : CD)	: blé, épeautre : piétin-verse (31-32), oïdium (31-61), rouille brune (37-61), septoriose des feuilles (37-51) ; triticale : oïdium (31-61), rhynchosporiose (37-61), septorioses des feuilles (37-51) ; seigle : piétin-verse (31-32), oïdium (31-61), rhynchosporiose (37-61), rouille brune (37-61), septoriose des feuilles (37-51) ; orge : oïdium (31-51), rouille naine (31-51), rhynchosporiose (31-51), helminthosporiose (31-51), grillures (PLS+RCC) (39-51)
Dosage	: 1.5 l/ha ; 1 traitement au maximum par parcelle et par an
Prix	: Fr. 94.-/ha
Remarques	: Variano Xpro est constitué d'une triazole, d'une strobilurine et d'une molécule de la famille des pyrazole carboxamides, rangée dans le groupe des SDHI du point de vue de son mode d'action, ce qui fait trois modes d'action différents. Ce produit correspond schématiquement à Aviator Xpro auquel on a ajouté Fandango. La formulation permet une pénétration rapide dans la plante ; le produit se répartit ensuite de manière translaminaire et systémique (xylème) dans la plante. Sur le champignon parasite, l'effet est préventif et curatif, sur la majorité d'entre eux. L'homologation contre la rouille jaune sur blé, épeautre et triticale est attendue. La firme conseille d'utiliser Variano Xpro au stade 51 au plus tard.

COLZA

Toprex

Matière active	: difénoconazole (250 g/l) + paclobutrazole (125 g/l)
Vendu par	: Syngenta
Toxicité	: GHS08, GHS09, H361d, H410
Formulation	: SC : suspension concentrée
Groupe FRAC	: 3 + 3

Utilisation	: colza : fongicide contre le phoma et augmentation de la résistance à la verse
Dosage	: 0.5 l/ha ; 1 traitement au maximum par culture
Prix	: Fr. 49.--/ha
Stades	: en automne, dès le stade 4 feuilles, ou au printemps au stade 31-39.
Remarques	: il s'agit du mélange de deux triazoles, dont la première est bien connue et la seconde est nouvelle et agit comme antagoniste des giberrélines (hormones de croissance), ce qui lui confère un effet de régulateur de croissance.

BETTERAVE

Spyrale

Matière active	: fenpropidine (375 g/l) + difénoconazole (100 g/l)
Vendu par	: Syngenta
Toxicité	: GHS07, GHS08, GHS09, EUH 208, H304, H315, H319, H332, H335, H410 ; SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
Groupe FRAC	: 5 + 3
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Utilisation, stades	: betterave sucrière et fourragère : contre la cercosporiose, la ramulariose, l'oïdium et la rouille, à partir du début de l'attaque.
Dosage	: 1 l/ha ; 2 traitements au maximum par culture
Prix	: Fr. 68.--/ha
Remarques	: il s'agit du mélange de deux molécules agissant de manière différente sur les champignons parasites, ce qui intègre donc une stratégie anti-résistance. Le délai d'attente est de 28 jours.

POMME DE TERRE

Amphore Flex

Matière active	: mandipropamid (25 %) + cymoxanil (18 %)
Vendu par	: Syngenta
Toxicité	: GHS07, GHS09, H302, H410
Formulation	: WG : granulé à disperser dans l'eau
Groupe FRAC	: 40 + 27
Utilisation	: pomme de terre : contre le mildiou
Dosage	: 0.6 kg/ha
Prix	: Fr. 54.--/ha
Remarques	: Amphore Flex est constitué de la molécule fongicide du produit Revus (action translaminaire), annoncé en 2008 et de cymoxanil, matière active pénétrante à dégradation rapide. L'intervalle entre deux traitements est de 7 à 10 jours ; 5 applications au maximum sont autorisées par parcelle et par

année, avec ce produit ou ceux du même groupe de résistance (groupe FRAC 40). Le délai d'attente est de 2 semaines, 1 semaine pour les cultures de primeur.

Le produit n'ayant pas d'action contre l'alternariose, l'adjonction d'un partenaire approprié est nécessaire en cas de risque.

Nospor Combi

Matière active	: fluazinam (300 g/l) + cymoxanil (200 g/l)
Vendu par	: Stähler
Toxicité	: GHS07, GHS08, GHS09, H302, H361fd, H373, H410 ; SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
Formulation	: SC : suspension concentrée
Groupe FRAC	: 29 + 27
Utilisation	: pomme de terre : contre le mildiou
Dosage	: 0.6 l/ha
Prix	: Fr. 51,--/ha
Remarques	: Nospor Combi est constitué de fluaziname (matière active de contact, annoncée dans le produit Mapro) et de cymoxanil, matière active pénétrante à dégradation rapide. L'intervalle entre deux traitements est de 7 à 10 jours. Le délai d'attente est de 2 semaines, 1 semaine pour les cultures de primeur. Le produit n'ayant qu'une action insuffisante contre l'alternariose, l'adjonction d'un partenaire approprié est nécessaire en cas de risque.

Diabolo

Matière active	: imazalil (100 g/l)
Vendu par	: Omya
Toxicité	: GHS05, GHS09, H318, H411
Formulation	: SL : concentré soluble dans l'eau
Utilisation	: pomme de terre : contre la gale argentée, pour le traitement des plants en automne avant le stockage ou au printemps, immédiatement après le déstockage ; contre la pourriture sèche des tubercules pour le traitement des plants en automne avant le stockage
Dosage	: 150 ml/t
Prix	: Fr. 8.-- /t
Remarques	: le traitement se réalise avec un pulvérisateur ULV (ultra bas volume)

TABAC

Revus

Matière active	: mandipropamide (250 g/l)
Vendu par	: Syngenta
Toxicité	: GHS09, H411

Formulation	: SC : suspension concentrée
Groupe FRAC	: 40
Utilisation	: tabac : contre le mildiou
Dosage	: 0.5 l/ha ; 2 traitements au maximum par année avec ce produit ou d'autres produits du même groupe de résistance
Prix	: Fr. 42.--/ha
Remarques	: Revus a été annoncé en 2008 en culture de pomme de terre. Le mandipropamide appartient à la famille des amides d'acides carboxyliques (CAA), sous-famille des amides de l'acide mandélique, qui bloquent chez le champignon la synthèse des phospholipides et agissent sur la paroi cellulaire. Ce mode d'action est le même que celui du diméthomorphe (Acrobat MZ WG, Forum) et du benthialavicarbe (Valbon). Après l'application sur le feuillage, la mandipropamide est immédiatement absorbée par la couche de cire des feuilles et des tiges (ce qui la protège du lessivage), puis transportée vers la face opposée des feuilles (action translaminaire). Sur le mildiou, la molécule agit à plusieurs niveaux : inhibition de la germination des spores et de la croissance du mycélium, action anti-sporulante. Revus a donc une action préventive et curative.

Ranman Top

Matière active	: cyazofamide (160 g/l)
Vendu par	: Leu+Gygax
Formulation	: SC : suspension concentrée
Groupe FRAC	: 21
Toxicité	: N, Xi, R 41, R 51/53. SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface
Utilisation, (stades : CD)	: tabac : contre le mildiou
Dosage	: 0.5 l/ha ; 3 traitements au maximum par année avec ce produit ou d'autres produits du même groupe de résistance
Prix	: Fr. 58.--/ha
Remarques	: Ranman est un fongicide de contact, à action préventive et antisporulante, déjà connu en culture de pomme de terre.

ANALOGIES

Absolut

Matière active	: prothioconazole (150 g/l) + bixafen (75 g/l)
Vendu par	: Leu+Gygax
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Groupe FRAC	: 3 + 7
Toxicité	: N ; Xi, R 51/53, SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à une éventuelle érosion, respecter une zone non traitée, enherbée sur toute la surface, de 6 m par rapport aux eaux de surface.
Remarques	: Absolut correspond à Aviator Xpro (Bayer), annoncé en 2012.

Airone

Matière active	: Cu ²⁺ sous forme d'oxychlorure (14 %) et d'hydroxyde (14 %)
Vendu par	: Andermatt Biocontrol
Toxicité	: GHS09, H410
Formulation	: WG : granulés à disperser dans l'eau
Utilisation	: pomme de terre : contre le mildiou
Dosage	: 4 kg/ha (dose maximale de Cuivre : 4 kg de cuivre métallique au maximum par hectare et par année)
Prix	: Fr. 66.-/ha
Remarques	: produit cuprique avec deux formes de Cuivre.

Contans WG,

produit biologique, commercialisé par la firme Andermatt Biocontrol, sera aussi vendu par Bayer. Il est constitué d'un champignon parasite des sclérotés (*Coniothyrium minitans*) permettant de lutter contre la sclérotiniose sur colza et tabac, ainsi que sur diverses cultures maraîchères.

Horizont

Matière active	: tébuconazole (250 g/l)
Vendu par	: Bayer
Toxicité	: GHS05, GHS07, GHS08, GHS09, H302, H318, H361d, H410 ; SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
Formulation	: EW : émulsion de type aqueux
Remarques	: correspond à Horizont EW

Tisca

Matière active	: fluazinam (500 g/l)
Vendu par	: Bayer
Toxicité	: Xn, N, R 41, R 43, R 50/53, R63, SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
Formulation	: SC : suspension concentrée
Groupe FRAC	: 29
Utilisation	: pomme de terre : contre mildiou (et alternariose)
Dosage	: 0.4 l/ha
Prix	: Fr. 33.-/ha.
Remarques	: ce produit correspond à Mapro. Comme annoncé en 2015, la dose d'emploi a été diminuée et les prescriptions SPe3 modifiées, pour tous les produits à base de fluazinam.

MODIFICATIONS - RETRAITS

Revus

Matière active	: mandipropamide (250 g/l)
Vendu par	: Syngenta
Toxicité	: GHS09, H411
Formulation	: SC : suspension concentrée
Groupe FRAC	: 40
Utilisation	: pomme de terre : contre le mildiou
Dosage	: 0.6 l/ha ; 4 traitements au maximum par année avec ce produit ou d'autres produits du même groupe de résistance
Remarques	: la modification porte sur le nombre maximum de traitements.

Modifications suite à la réévaluation ciblée de matières actives (citées dans le tableau ci-dessous) ou à l'échéance d'autorisation de produits au 31 juillet 2015, avec délai au 31 juillet 2016 pour l'écoulement des stocks et au 31 juillet 2017 pour l'utilisation du produit :

Produit	matière active	Firme	Modifications
Allegro	époxyconazole	Diverses	Betterave : diminution de la dose d'emploi à 0.75 l/ha ; 2 traitements au maximum par culture
Opera	époxyconazole	Diverses	SPe3 : 20 m dérive ; 6 m ruissellement
Opus	époxyconazole	Diverses	Betterave : 2 traitements au maximum par culture
Talendo	proquinazid	Stähler	SPe3 : 6 m ruissellement ; 20 m dérive
Input	spiroxamine	Bayer	SPe3 : 20 m dérive ; 6 m ruissellement
Pronto plus	spiroxamine	Bayer	SPe3 : 20 m dérive ; 6 m ruissellement
Prosper	spiroxamine	Bayer	SPe3 : 50 m dérive ; 6 m ruissellement
Acrobat MZ WG	diméthomorphe + mancozèbe	Syngenta	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017

INSECTICIDES

NOUVEAUTÉS

POMME DE TERRE

Movento SC

Matière active	: spirotetramate (100 g/l)
Vendu par	: Bayer
Toxicité	: GHS07, GHS08, GHS09, H317, H361, H411
Formulation	: SC : suspension concentrée
Groupe IRAC	: 23
Utilisation	: pomme de terre de consommation et fourragère : contre les pucerons du feuillage
Dosage	: 0.75 l/ha, 2 traitements au maximum par parcelle et par année
Délai d'attente	: 2 semaines
Prix	: Fr. 74.-- /ha
Remarques	: Movento SC est déjà homologué en culture maraîchère et ornementale ; c'est la première homologation du spirotetramate pour les grandes cultures. Cette molécule fait partie de la famille des ketoenoles (ou dérivés de l'acide tétronique) et agit en inhibant l'acétyl-CoA carboxylase et perturbe donc la biosynthèse des lipides. Elle est systémique (xylème et phloème) et agit sur les œufs et les larves des insectes suceurs. PER : soumis à autorisation

PRAIRIES ET PÂTURAGES

Carponem

Matière active	: <i>Steinernema carpocapse</i> (nématodes vivants) (150 g/l)
Vendu par	: Andermatt Biocontrol
Toxicité	:
Formulation	: XN : larves de nématodes
Utilisation	: prairies et pâturages : contre les larves de tipules
Stade	: septembre – octobre (température du sol \geq à 10 °C)
Dosage	: 0.5 millions/m ²
Prix	: Fr. 33.--/a
Remarques	: il s'agit d'une méthode biologique pour lutter contre les tipules. Le coût du traitement le réserve pour des cas particuliers.

BETTERAVE

Karate Zeon

Matière active	: lambda-cyhalothrine (100 g/l)
Vendu par	: Syngenta
Toxicité	: SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG ; SPe 8 - Dangereux pour les abeilles: Pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents ;
Formulation	: CS : suspension de capsules
Utilisation	: betterave sucrière et fouragère : teigne de la betterave
Dosage	: 0.0625 l/ha ; 1 traitement par culture au maximum
Prix	: Fr. 11,-/ha
Remarques	: l'extension porte sur la teigne.

ANALOGIES

Oryx Pro

Matière active	: acétamipride (20 %)
Vendu par	: Syngenta
Toxicité	: GHS07, GHS09, H302, H410
Formulation	: SG : granulés solubles dans l'eau
Groupe IRAC	: 4A
Utilisation	: colza, pomme de terre, tabac, trèfle : divers
Remarques	: Oryx Pro correspond à Gazelle SG (Stähler) et à Basudin SG (Syngenta)

Sicid Neem

Matière active	: azadirachtine A+B (32 g/l)
Vendu par	: Stähler
Toxicité	: R 52/53 ; SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Groupe IRAC	: UN
Utilisation	: pomme de terre : contre le doryphore
Remarques	: Sicid Neem correspond à Oikos (Leu+Gygax)

MODIFICATIONS - RETRAITS

Blocker

Matière active	: etofenprox (287.5 g/l)
Vendu par	: Omya
Toxicité	: GHS05, GHS07, GHS08, GHS09, H304, H318, H336, H362, H400, H410 ; SPe 8 - Dangereux pour les abeilles: Pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents ; SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Utilisation	: colza : contre altise, tenthrède, gros charançon de la tige, méligèthe, charançon des siliques, cécidomyie des siliques
Dosage	: 0.2 l/ha ; 1 traitement au maximum par parcelle et par année
Remarques	: plusieurs modifications interviennent : elles sont en gras dans le texte ci-dessus.

Cortilan

Matière active	: chlorpyrifos (1.5 %)
Vendu par	: Syngenta
Toxicité	: GHS09, H410 ; SPe 8 - Dangereux pour les abeilles : ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). SPe 3: Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG.
Formulation	: GB : appât granulé
Utilisation	: grandes cultures : contre les courtilières, noctuelles terricoles (ou vers gris) et les larves de tipules
Stade	: pour betterave à sucre et fourragère et pomme de terre : application seulement jusqu'au stade « jeunes plants » (BBCH 18)
Dosage	: 30 - 50 kg/ha (conseil de la firme : 15 - 30 kg/ha); pour betterave à sucre et fourragère et pomme de terre : 1 traitement par culture au maximum
Remarques	: l'homologation portait sur le domaine des grandes cultures en entier ; elle est se réfère maintenant à chacune des cultures

concernées. Epandre sur le sol, en évitant tout contact avec les parties comestibles des plantes. Remplissage de la machine : Porter des gants de protection + un masque de protection respiratoire (P2). Application du granulé: porter des gants de protection.

Rimi Anticourtilières

Matière active	: chlorpyrifos (1 %)
Vendu par	: Sintagro
Toxicité	: GHS09, H410 ; SPe 8 - Dangereux pour les abeilles : ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). SPe 3: Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG.
Formulation	: GB : appât granulé
Utilisation	: grandes cultures : contre les courtilières, noctuelles terricoles (ou vers gris) et les larves de tipules
Stade	: pour betterave à sucre et fourragère et pomme de terre : application seulement jusqu'au stade « jeunes plants » (BBCH 18)
Dosage	: 20 - 30 kg/ha ; pour betterave à sucre et fourragère et pomme de terre : 1 traitement par culture au maximum
Remarques	: l'homologation portait sur le domaine des grandes cultures en entier ; elle est se réfère maintenant à chacune des cultures concernées. Epandre sur le sol, en évitant tout contact avec les parties comestibles des plantes. Remplissage de la machine: Porter des gants de protection + un masque de protection respiratoire (P2). Application du granulé: porter des gants de protection.

Tepekki

Matière active	: flonicamide (500 g/l)
Vendu par	: Omya
Toxicité	: SPe 8 - Dangereux pour les abeilles: Pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents
Formulation	: WG : granulés à disperser dans l'eau
Utilisation	: pomme de terre : contre les pucerons du feuillage
Dosage	: 0.16 kg/ha, 2 traitements au maximum par année
PER	: admis
Remarques	: Tepekki, annoncé en 2009, reçoit une prescription SPe8, mais n'est plus interdit en zone de protection des eaux.

Modifications suite à la réévaluation ciblée de matières actives (citées dans le tableau ci-dessous) ou à l'échéance d'autorisation de produits au 31 juillet 2015, avec délai au 31 juillet 2016 pour l'écoulement des stocks et au 31 juillet 2017 pour l'utilisation du produit :

Produit	matière active	Firme	Modifications
Rimi 101	chlorpyrifos	Omya	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Dimilin SC	diflubenzuron	Syngenta	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Dimilin SC 48	diflubenzuron	Platform Sales	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Difuse 48 SC	diflubenzuron	Agriphar	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Divers	diméthoate	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Nomolt	téflubenzuron	Stähler	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
NomoltAgro	Téflubenzuron	Bayer	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Pirimicarb	pirimicarbe	Omya	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Pirimicarb	pirimicarbe	Leu+Gygax	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Pirimicarb 50 WG	pirimicarbe	Amreco	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Pirimicarb gebrauchsfertig	pirimicarbe	Sintagro	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Plenum	pymétozine	Syngenta	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Karate	Lambda-cyhalothrine	Syngenta	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Karate WG	Lambda-cyhalothrine	Syngenta	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Cypermethrin	cyperméthrine	Amreco	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Decis-Granulat	deltaméthrine	Omya	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017

MOLLUSCIDES

MODIFICATIONS

Produits à base de métaldéhyde

À l'heure actuelle, l'index des produits phytosanitaires (en ligne) compte 69 spécialités commerciales à base de métaldéhyde. Le réexamen ciblé de cette molécule a été achevé en septembre 2015. Pour les appâts granulés (GB), il en découle les modifications suivantes :

- la dose d'emploi est limitée à 6 ou 7 kg/ha (ne concerne que quelques produits) ;
- la dose totale de métaldéhyde épandue pas parcelle et par année ne doit pas dépasser 700 g/ha ;
- si l'application doit être répétée, elle ne peut l'être qu'après 14 jours ;
- lors du travail avec les granulés (remplissage de la machine, épandage), il faut porter des gants.

De plus, l'autorisation de certains produits est arrivée à échéance au 31 juillet 2015, avec délai au 31 juillet 2016 pour l'écoulement des stocks et au 31 juillet 2017 pour l'utilisation du produit.

RÉGULATEURS DE CROISSANCE

ANALOGIES

Metro Class

Matière active	: trinexapac-éthyl (250 g/l)
Vendu par	: Bayer
Toxicité	: GHS02, GHS07, GHS09 ; H226, H332, H335, H411
Formulation	: ME : microémulsion
Utilisation	: avoine, blé, triticale, épeautre, orge
Remarque	: correspond à Moddus

MODIFICATIONS

Modifications suite à la réévaluation ciblée de matières actives (citées dans le tableau ci-dessous) ou à l'échéance d'autorisation de produits au 31 juillet 2015, avec délai au 31 juillet 2016 pour l'écoulement des stocks et au 31 juillet 2017 pour l'utilisation du produit :

Produit	matière active	Firme	Modifications
Divers produits (pas tous)	chlormequat	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017 ; maximum 1 fois par culture et par an
Divers produits (pas tous)	éthéphon	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Divers produits (pas tous)	éthéphon	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017

HERBICIDES

Remarque concernant l'emploi des herbicides

Nous invitons les utilisateurs à se référer scrupuleusement aux préconisations du fabricant en matière de nettoyage du pulvérisateur. Dans la plupart des cas, il convient d'utiliser un produit spécifique (l'eau claire n'est pas suffisante). Par souci d'alléger le présent document, nous ne reprenons pas systématiquement ces aspects.

NOUVEAUTÉS

ALLY Power

Matières actives	: florasulame (10.5 %) + metsulfuron-methyl (8.3 %) + tribenuron-methyl (8.3 %)
Vendu par	: Stähler
Toxicité	: GHS07, GHS09 ; H317, H319, H410
Formulation	: WG : granulés à disperser dans l'eau
Groupe HRAC	: B + B + B
Utilisation	: post-levée dans les cultures de céréales contre dicotylédones
Stades	: au printemps, du stade 12 au stade 39
Dosage	: 50 g/ha (35 g/ha en mélange) ; 1 traitement par parcelle et par année au maximum
Prix	: Fr. 60.00/ha
Spectre d'efficacité	: bonne efficacité contre : arroche étalée, capselle, camomille, chénopode blanc, colza (repousses), coquelicot, gaillet, géranium, matricaires, mercuriale, morelle noire, mouron, moutarde, myosotis, ortie royale, pomme de terre (repousses), ravenelle, séneçon, tabouret, tournesol (repousses), chardon des champs, rumex ; efficacité moyenne à bonne contre : amarante, bleuet, éthuse, galinsoga, lamier, pensée, pissenlit, renouée persicaire, véroniques, vesce, liseron des champs, liseron des haies.
Remarques	: ALLY Power est un mélange de 3 matières actives présentant le même mode d'action, mais se complétant. Il correspond au mélange Ally SX, Express SX et Primus L'absorption est principalement foliaire, mais aussi racinaire (pour les deux sulfonilurées). L'action est lente, mais peu dépendante de la température.

Avoxa

Matières actives	: pinoxaden (33.3 g/l) + pyroxsulame (8.33 g/l) + cloquintocet-mexyl (8.33 g/l : antidote)
Vendu par	: Syngenta
Toxicité	: GHS07, GHS09 H317, H319, H410 ; SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S 2).

Formulation	: EC : concentré émulsifiable
Groupe HRAC	: A + B
Utilisation	: post-levée, au printemps, dans les cultures de blé d'automne, seigle d'automne et triticale d'automne, contre graminées annuelles et vivaces et dicotylédones annuelles et vivaces
Stades	: 10 à 32
Dosage	: 0.9 à 1.8 l/ha ; recommandation : minimum 1.1 l/ha ; 1 traitement par culture au maximum
Prix	: Fr. 55.-- à 90.--/ha (pour 1.1 à 1.8 l/ha)
Spectre d'efficacité	: bonne efficacité contre : agrostide, folle avoine, pâturin commun, ray-grass, vulpin ; capselle, géranium, mouron, moutarde, pensée, ravenelle ; efficacité moyenne à bonne contre : matricaire, véroniques.
Remarques	: Le pinoxaden est l'antigraminée du produit Axial, appartenant à la famille des phenylpyrazolines (DEN) et agissant, comme les « FOP's » et les « DIM » par inhibition de l'ACCase qui intervient dans la synthèse des lipides. Le pyroxsulame a été annoncé en 2011 dans le produit Sprinter (Omya), puis en 2014 dans le produit Talis (Stähler) ; il s'agit d'une molécule de la famille des triazolopyrimidines, qui ont le même mode d'action que les sulfonylurées. La pénétration dans la plante se faisant principalement par voie foliaire, les plantes à éliminer doivent être levées et les conditions propices à la croissance. Le mélange avec Mondera est possible.

MAÏS

Arrat

Matières actives	: dicamba (50 %) + tritosulfuron (25 %)
Vendu par	: BASF
Toxicité	: GHS07, GHS09, H317, H319, H410, SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S 2).
Formulation	: WG : granulés à disperser dans l'eau
Groupe HRAC	: O + B
Utilisation	: maïs et sorgho : post-levée, contre dicotylédones annuelles et vivaces (sur maïs)
Stade	: maïs : 2 à 8 feuilles ; sorgho : 2 à 6 feuilles
Dosage	: 200 g/ha + 1 l/ha de Dash EC (mouillant) ; 1 traitement par culture au maximum
Prix	: Fr. 27.--/ha (avec Dash)
Spectre d'efficacité	: bonne efficacité contre : amarantes, ambrosie, capselle, chénopodes, coquelicot, éthuse, fumeterre, gaillet, galinsoga, laiteron, lamier, matricaire, moutarde, mouron, myosotis, ortie royale, ravenelle, renouée persicaire, tabouret, séneçon ; efficacité moyenne contre : bleuet, mercuriale, morelle, renouée des oiseaux, renouée liseron ; chardon des champs
Remarques	: Arrat est constitué de la sulfonylurée du produit Biathlon mélangée à du dicamba (Banvel). L'absorption est foliaire les molécules actives se répartissent de manière systémique dans la plante.

EXTENSIONS

Simplex

Matières actives	: fluoroxy pyr (100 g/l) + aminopyralide (30.1 g/l)
Vendu par	: Omya
Toxicité	: GHS05, GHS07, GHS08, GHS09 ; EUH401, H304, H315, H318, H336, H411, , SPe 1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'aminopyralide plus de 1 fois tous les 2 ans sur la même parcelle. SPe 2 - Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S 2).
Groupe HRAC	: O + O
Formulation	: ME : micro-émulsion
Utilisation	: traitement plante par plante dans les prairies et pâturages , contre les chardons vivaces, renouée du Japon, ronces, rumex, ortie dioïque et séneçons toxiques , dans les surfaces de promotion de la biodiversité contre chardons vivaces, ronces, rumex et séneçons toxiques .
Dosage	: chardons vivaces, renouée du Japon, ronces, séneçons toxiques : 1 %, rumex, ortie dioïque : 0.5 %
Remarques	: Ce produit a été annoncé en 2015 ; l'extension porte sur les séneçons toxiques.

ANALOGIES

Nizo

Matière active	: propyzamide (400 g/l)
Vendu par	: Stähler
Toxicité	: GHS08, GHS09, H351, H410
Groupe HRAC	: K1
Formulation	: WP : poudre mouillable
Utilisation	: colza : post-levée contre monocotylédones et dicotylédones annuelles
Stade	: en automne : 4 à 6 feuilles
Dosage	: 1.25 à 1.875 l/ha
Remarques	: correspond à Kerb Flo

Samson extra

Matière active	: nicosulfuron (60 g/l)
Vendu par	: Omya
Toxicité	: Xi, N, R 36, R 43, R 50/53.
Formulation	: OD : dispersion d'huile
Remarque	: correspond à Dasul

Zepter

Matière active	: métribuzine (70 %)
Vendu par	: Omya
Toxicité	: GHS09, H410 ; SPe 3: Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG.
Groupe HRAC	: C1
Formulation	: WG : granulés à disperser dans l'eau
Utilisation	: pomme de terre : contre graminées et dicotylédones annuelles
Dosage	: 0.4 à 0.6 kg/ha
Remarques	: correspond à Sencor

Banaril Blanco

Matières actives	: chlortoluron (600 g/l) + diflufénican (40 g/l)
Vendu par	: Syngenta
Toxicité	: Xn, N, R 40, R 43, R 50/53, R 63 ; SPe 3: Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG.
Formulation	: SC : suspension concentrée
Groupe HRAC	: C2 + F1
Utilisation	: pré-levée et post-levée précoce, en automne, dans les cultures de blé d'automne, épeautre, orge d'automne, seigle et triticale, contre graminées et dicotylédones annuelles
Stades	: 00 à 13
Dosage	: 2 à 2.5 l/ha
Remarques	: Banaril Blanco correspond à Carmina (Stähler), annoncé en 2011. Il est constitué de deux molécules connues : le chlortoluron (à pénétration foliaire et racinaire) et le diflufénican (qui pénètre par la tigelle). Ce mélange est en principe mieux toléré par la culture que les produits à base de chlortoluron seul (se référer à la liste de variétés indiquées sur l'étiquette). Le semis doit être régulier, à une profondeur de 2-3 cm ; il ne faut pas intervenir en cas de risque de gel.

MODIFICATIONS - RETRAITS**Carioca**

Matière active	: aclonifène (500 g/l) + oxadiargil (37.5 g/l)
Vendu par	: Bayer
Utilisation	: tournesol : prélevée contre graminées et dicotylédones annuelles
Remarques	: sera remplacé par Bandur

Produits à base de métazachlore

SPe 2 : Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer les produits contenant cette matière active dans les zones de protection des eaux souterraines (S 2)

Produits à base de s-métolachlore

SPe 2 : Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer les produits contenant cette matière active dans les zones de protection des eaux souterraines (S 2) et dans les régions karstiques ; ne pas appliquer plus de 1.5 kg de la matière active S-métolachlore par hectare sur la même parcelle sur une période de 3 ans. SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m **ou 20 m** (suivant les produits) par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG

Produits à base de terbuthylazine

SPe 2 : Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer les produits contenant cette matière active dans les zones de protection des eaux souterraines (S 2) ; SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. SPe 1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer de terbuthylazine plus de 1 fois tous les 3 ans sur la même parcelle

Modifications suite à la réévaluation ciblée de matières actives (citées dans le tableau ci-dessous) ou à l'échéance d'autorisation de produits au 31 juillet 2015, avec délai au 31 juillet 2016 pour l'écoulement des stocks et au 31 juillet 2017 pour l'utilisation du produit :

Produit	matière active	Firme	Modifications
Herbexit	2,4-D	Intertoresa	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Bandur	aclofénifène	Omya	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Divers produits (pas tous)	asulam	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Divers produits (pas tous)	bentazone	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Tous les produits	bifénox	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Divers produits (pas tous)	bromoxynil	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Divers produits (pas tous)	chloridazone	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Divers produits (pas tous)	chlortoluron	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017 ; Spe3 : 6 m de zone non traitée
Select	cléthodime	Stähler	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Topik	Clodinafop-propargyl	Syngenta	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Divers produits (pas tous)	éthofumésate	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017

Divers produits (pas tous)	Fénoxaprop-P-éthyle	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Produit	matière active	Firme	Modifications
Fedor	flufénacet	Bayer	Spe3 : 6 m de zone non traitée (ruissellement) et 20 m (dérive)
Terano	flufénacet	Bayer	Spe3 : 6 m de zone non traitée (ruissellement) et 20 m (dérive)
Artist	flufénacet	Bayer	Spe3 : 6 m de zone non traitée (ruissellement) et 20 m (dérive)
Miranda	flufénacet	Leu+Gygax	Spe3 : 6 m de zone non traitée (ruissellement)
Herold SC	flufénacet	Bayer	Spe3 : 6 m de zone non traitée (ruissellement)
Racer CS	flurochloridone	Stähler	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Divers produits (pas tous)	glyphosate	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Topper	ioxynil	Bayer	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Topper	ioxynil	Omya	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Dicanil	ioxynil	Stähler	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Divers produits (pas tous)	isoproturon	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Venzar et divers produits (pas tous)	lénacile	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017 ; Spe2 : interdit en zone S2 ; Spe3 : 6 m de zone non traitée (ruissellement) et 20 m (dérive) ; 1 traitement par culture au maximum
Divers produits (pas tous)	linuron	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Divers produits (pas tous)	MCPA	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Divers produits (pas tous)	MCPB	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Divers produits (pas tous)	mécoprop-P	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Divers produits (pas tous)	métamitron	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Divers produits (pas tous)	métribuzine	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017 ; Spe 3 : 6 m de zone non traitée (ruissellement) ; 1 traitement par culture au maximum
Nikkel	napropamide	Omya	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Malibu	pendiméthaline	BASF, Leu+Gygax	Spe 3 : 6 m de zone non traitée (ruissellement et dérive)
Divers produits (pas tous)	pethoxamide	Diverses	Spe 3 : 6 m ou 20 m de zone non traitée (dérive)
Divers produits (pas tous)	phenmedipham	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Divers produits (pas tous)	propaquizafop	Diverses	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017
Biplay SX	tribénuron-méthyl	Omya	Spe 3 : 6 m de zone non traitée (ruissellement)

ADJUVANTS

Modification suite à la réévaluation ciblée de matières actives (citées dans le tableau ci-dessous) ou à l'échéance d'autorisation de produits au 31 juillet 2015, avec délai au 31 juillet 2016 pour l'écoulement des stocks et au 31 juillet 2017 pour l'utilisation du produit :

Produit	matière active	Firme	Modifications
Exell	détergents	Stähler	Utilisation possible jusqu'au 31.7.2017

Les informations contenues dans ce document reflètent la situation actuelle de l'homologation des produits. À noter que les homologations par analogie n'y sont pas toutes mentionnées ; les importations parallèles sont en principe ignorées. Les nouvelles homologations ou modifications qui surviendraient par la suite seront présentées, le cas échéant, par le bulletin phytosanitaire.

L'index phytosanitaire en ligne constitue la référence en la matière :
<http://www.blw.admin.ch/psm/produkte/index.html?lang=fr>

Les délais d'écoulement de stocks et d'utilisation pour produits phytosanitaires avec autorisation terminée ou en suspens ont été adjoints à l'**index phytosanitaire en ligne**.

Les modifications qui ont découlé du réexamen ciblé des produits phytosanitaires peuvent être consultées sur le lien suivant :

<http://www.blw.admin.ch/themen/00011/00075/01867/index.html?lang=fr>

De nouvelles restrictions sont apparues pour certains produits, concernant notamment les distances aux eaux de surface. Les principales d'entre elles ont été reprises ci-dessus.